



Ministère de
l'Environnement et de la Lutte
Contre la Désertification



Assises francophones sur la gestion durable de l'environnement

Thème

Droit de l'environnement et Évaluation environnementale et sociale : outils de mise en œuvre du développement durable

Niamey, du 6 au 8 décembre 2021

NOTE CONCEPTUELLE

1. Contexte et Justification

Conciliant développement économique et protection de l'environnement, le développement durable est transcrit à travers plusieurs outils notamment la règle de droit visant la protection de l'environnement et l'évaluation environnementale et sociale¹.

L'évaluation environnementale et sociale et le droit de l'environnement entretiennent des rapports très étroits.

En effet, le droit constitue le fondement de l'évaluation environnementale et sociale, dont il définit le contenu, les principes et le processus d'opérationnalisation. Il définit également les conditions dans lesquelles l'auteur de la violation des règles établies en la matière doit être sanctionné. Tous les deux constituent des instruments de prévention visant à éviter des dommages environnementaux et sociaux avec des répercussions souvent irréversibles.

Le droit de l'environnement joue un triple rôle à savoir (i) interdire les comportements et actions susceptibles de porter atteinte à l'environnement, (ii) ordonner des comportements de nature à mieux préserver l'environnement et (iii) permettre, autoriser et même encourager toute action non préjudiciable à l'environnement. Pour pleinement jouer ce triple rôle, le droit de l'environnement assure trois grandes fonctions que sont (i) fonction préventive, qui à travers des règles et normes préétablies permettent, si elles sont respectées d'éviter la commission d'actes ou de comportements préjudiciables à l'environnement, (ii) la fonction de réparation qui intervient après la réalisation du dommage écologique et qui vise à faire supporter l'auteur de l'acte ou du comportement incriminé les charges afférentes à la réparation du préjudice à lui imputer et enfin (iii) la fonction répressive qui vise à punir l'auteur du comportement ou de l'acte incriminé ayant causé le dommage écologique. Bien

¹Entre autres outils de mise en œuvre du développement durable, l'on peut citer l'économie verte, l'Agenda 21, les objectifs de développement durable, etc.

qu'étoffé², le droit de l'environnement se caractérise principalement par sa faible mise en œuvre.

Cette faible mise en œuvre peut être imputée à plusieurs facteurs dont à l'insuffisance du contrôle de son application, la faible saisine des tribunaux, le recours exagéré de la procédure transactionnelle, sa faible méconnaissance par les différents acteurs.

La résolution des conflits en matière d'environnement devant les tribunaux constitue le moyen le plus efficace pour renforcer l'applicabilité de la règle de droit visant la protection de l'environnement. Cela passe entre autres par la formation des magistrats en droit de l'environnement. Les outils de formation existent. Il reste à sensibiliser les différents acteurs pour rendre opérationnelle cette formation des magistrats.

L'évaluation environnementale et sociale (EES), elle, est l'ensemble des processus qui permettent d'intégrer des considérations environnementales et sociales dans les politiques, plans, programmes et projets de développement. Cependant de l'avis de plusieurs spécialistes, certains enjeux du développement durable à l'instar de la santé ou des changements climatiques ne sont pas toujours adéquatement pris en compte dans les formes règlementées d'EES. À cause des limites observées dans le traitement de ces enjeux par les EES règlementées, l'on voit éclore des évaluations d'impacts thématiques portant sur les droits de la personne, le genre, la biodiversité, la santé, les changements climatiques, etc.

Lors des premières assises francophones de l'Évaluation Environnementale et Sociale (EES) tenues en mai 2018 à Casablanca (Maroc), des décideurs publics et des spécialistes de l'EES ont ainsi exprimé entre autres besoins, des guides méthodologiques pour l'intégration des enjeux de santé et de changements climatiques dans l'EES. Pour répondre à cette sollicitation, l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), a appuyé la production desdits guides méthodologiques.

La prise en compte de certaines orientations de ces guides pourrait nécessiter une revue des dispositifs juridiques existants. L'intégration des enjeux de durabilité dans l'évaluation environnementale et sociale semble ainsi soulever plusieurs questions relatives au Droit de l'environnement qu'il convient de clarifier. Faudrait-il à cet effet réglementer séparément la prise en compte des différents enjeux de développement durable sous forme d'évaluation d'impacts thématiques, au risque de perdre le bénéfice du traitement intégré des différents enjeux? Sinon, comment parvenir à mieux intégrer les différents enjeux de développement durable dans les formes d'EES déjà règlementées?

C'est dans un tel contexte que l'IFDD et ses partenaires organisent les présentes assises, qui visent à renforcer les échanges aboutissant à des propositions concrètes qui soient de nature à améliorer ces deux outils étroitement liés.

²La quasi-totalité des secteurs de l'environnement font de nos jours l'objet d'une réglementation, qu'elle soit globale ou spécifique.

2. Objectifs

Objectif Général

L'objectif général des présentes assises est de contribuer d'une part à une meilleure prise en compte des enjeux émergents notamment liés à la santé et les changements climatiques dans les procédures d'évaluation environnementale et sociale et d'autre part à renforcer la prise en compte du droit de l'environnement dans la formation des magistrats.

Objectifs spécifiques

- Contribuer à une meilleure appropriation des guides méthodologiques proposés;
- Déterminer les défis juridiques inhérents à la prise en compte des enjeux de santé et de changement climatique en évaluation environnementale et sociale;
- Proposer des pistes pour améliorer la mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale prenant en compte la santé et les changements climatiques dans l'espace francophone;
- Partager avec les participants les enjeux croisés du droit de l'environnement et de l'évaluation environnementale;
- Partager avec les participants des expériences réussies de prise en compte du droit de l'environnement dans la formation des magistrats;
- Proposer des pistes pour une meilleure intégration du droit de l'environnement dans les curricula des écoles de formation des magistrats;
- Dégager des pistes pour co-construire une feuille de route conjointe sur les axes de coopération émergents en droit de l'environnement et en évaluation environnementale dans l'espace francophone

3. Méthodologie

Les assises sont organisées en deux séquences dont une en plénière, consacrée aux présentations suivies des échanges, et l'autre en ateliers thématiques (groupe de travail) consacrés aux échanges sur le droit de l'environnement et à l'évaluation environnementale et sociale pour déboucher sur des axes de coopération émergents sur les outils de gestion de l'environnement dans l'espace francophone.

4. Public cible

Ces assises sont ouvertes à une vingtaine de professionnels de l'évaluation environnementale *et sociale* et du droit de l'environnement sélectionnés sur la base de leur engagement dans la mise en œuvre des activités de la coopération francophone sur la gestion durable de l'environnement (enseignement juridique du droit de l'environnement, mesure de l'effectivité du droit de l'environnement, RADE, processus d'élaboration des guides méthodologiques, rédaction des manuels de formation sur ces enjeux, etc.). De plus, les acteurs nationaux du Niger, pays d'accueil, y seront aussi conviés.

5. Programme provisoire:

<i>Date</i>	<i>Horaires</i>	<i>Activités</i>	<i>Responsables/Participants</i>
Jour 1	8h30 - 9h00	Installation et enregistrement des participants	Organisateurs
	9h00 - 9h45	<ul style="list-style-type: none"> • Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none"> ○ Intervention de l'IFDD ○ Déclaration d'ouverture du pays hôte 	<p>M. Tounao Kiri, Coordinateur principal, Institut de la Francophonie pour le Développement Durable</p> <p>Mme Garama Saratou Rabiou Inoussa, Ministre de l'Environnement et de la lutte contre la désertification</p>
	9h45 - 10h45	Cocktail d'ouverture – Photo de groupe - Départ des officiels	Participants
	10h45 - 11h15	Présentation en plénière: <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du programme des assises • Méthodologie pour les travaux 	M. Tounao Kiri
	11h15-12h15	Présentation en plénière (évaluation environnementale) : <ul style="list-style-type: none"> • Guide méthodologique sur la prise en compte des enjeux de santé • Guide méthodologique sur la prise en compte des CC dans les évaluations environnementales et sociales <p>Objectif : Fournir aux participants un aperçu général sur les deux guides</p>	<p>M. Dieudonné Bitondo</p> <p>Messieurs Idrissa Bokoye et Hassane Cissé</p>
	12h15-13h00	Présentation en plénière (droit de l'environnement): <ul style="list-style-type: none"> • Introduction de l'enseignement du droit de l'environnement dans les écoles de formation des magistrats: Défis et opportunités <p>Objectif : ressortir les questionnements sur la jurisprudence et l'effectivité du droit de l'environnement favorisée par son éducation judiciaire</p>	M. Emmanuel Kam Yogo
	13h00-14h 30	<i>Pause-déjeuner</i>	
	14h30 -15h30	Présentation en plénière: procédure	Messieurs Idrissa Bokoye et Hassane

		d'évaluation environnementale et sociale (Cas du Pays à déterminer) et questionnements induits pour la mise en œuvre des guides sur la prise en compte des enjeux de santé et des changements climatique	Cissé
	15h30 -16h30	Présentation en plénière (droit de l'environnement): Retour d'expériences de l'introduction de l'enseignement du droit de l'environnement dans une école nationale de magistrature Objectif : Échanger avec les participants sur le retour d'expériences du Cameroun tout en relevant les défis et les opportunités	M. Emmanuel Kam Yogo
	16h30 -17h00	Organisation des groupes de travail <u>NB</u> : chaque groupe devra proposer des axes de coopération avec l'IFDD	M. Tounao Kiri

Jour 2	9h30-13h	<p>Groupe de travail A: Mise en application des guides sur la prise en compte des enjeux de santé et de changement climatique et exploration des méthodologies complémentaires à développer</p> <p>Groupe de travail B: Enseignement et vulgarisation du droit de l'environnement, procédures nationales et implication en matière de réforme législatives et réglementaires</p> <p>Groupe de travail C: Avancées des outils de gestion de l'environnement et synergie entre les professionnels du droit de l'environnement et de l'évaluation environnementale et sociale</p>	Participants
	13h-14h30	<i>Pause-déjeuner</i>	
	14h30-17h00	<p>(suite des travaux)</p> <p>Groupe de travail A: Mise en application des guides sur la prise en compte des enjeux de santé et de changement climatique et exploration des méthodologies complémentaires à développer</p> <p>Groupe de travail B: Enseignement et vulgarisation du droit de l'environnement, procédures nationales et implication en matière de réforme législatives et réglementaires</p> <p>Groupe de travail C: Avancées des outils de gestion de l'environnement et synergie entre les professionnels du droit de l'environnement et de l'évaluation environnementale et sociale</p>	Participants
Jour 3	9h-13h	<p>Présentation en plénière</p> <p>- Restitution des travaux des groupes</p>	Rapporteurs des groupes
	13h-14h30	<i>Pause-déjeuner</i>	
	14h30-16h30	<p>Présentation en plénière</p> <p>- Synthèse des travaux</p>	M. Yacouba Savadogo, Rapporteur général

	14h30-16h30	Clôture officielle des travaux	<p>M. Tounao Kiri, Coordinateur principal, IFDD</p> <p>Mme Garama Saratou Rabiou Inoussa, Ministre de l'Environnement et de la lutte contre la désertification</p>
--	-------------	--------------------------------	--